

Rapport de la Commission au Conseil intercommunal

Etude du préavis N° 02/2023

Demande de crédit de CHF 287'000. -- TTC, pour la réhabilitation de la STREL de la « Piscine » et la reconstruction de sa conduite de refoulement sur la Commune de Morges

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de : Mmes Céline Elsig, Morges
Gabriele Scholz, Denges
MM. Jérôme Kaelin, Tolochenaz, président-rapporteur
Manuel Zenger, Préverenges

s'est réunie le mercredi 23 août à 18h30 dans les locaux de l'ERM pour examiner le préavis cité en titre.

M. Jonathan Lüthi, membre du Comité de direction, Mme Caroline Villard, directrice de l'ERM et Mme Dominique Mathey, responsable du réseau des collecteurs et des STREL à l'ERM, étaient présents pour nous accueillir et nous présenter le préavis. Nous les remercions pour leurs explications très complètes et le temps qu'ils nous ont accordés pour répondre aux différentes questions posées par la Commission.

Constat et technique

La station de pompage de la « Piscine » de Morges date de la construction de la piscine elle-même, en 1964 et doit être réhabilitée. La conduite de refoulement, en Eternit, datant également de 1964, a un diamètre de 150 mm, d'une longueur de 292 mètres et relie la piscine au collecteur « Parc, N° 57 ».

Au vu de l'état de vétusté des installations et du manque d'aération du local technique, l'ensemble de la station de relevage se doit d'être modernisé.

La Ville de Morges devant réaliser des travaux sur le secteur, elle a proposé à l'ERM de profiter de sa fouille afin de créer des synergies.

Coûts

L'estimation des coûts est basée sur des offres et correspondent à ceux pratiqués dans le cadre de travaux semblables.

Plan financier

Subvention cantonale

Suite à l'abandon des subventions pour les installations de traitement des eaux usées par le Canton, aucun subventionnement n'entre en compte pour ces travaux.

Participation ERM

Une participation de 15% de l'ERM par un prélèvement sur le fonds de réserve pour l'entretien du réseau des collecteurs ERM sera accordée.

Répartition entre les communes

L'ouvrage étant à la charge de la seule Commune de Morges, l'intégralité du montant de CHF 243'950. -- lui incombe.

La Commune de Morges a décidé de régler le montant de CHF 243'950. --, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2024.

Préavis de la Commission

Après discussion c'est à l'unanimité que la Commission a approuvé la demande du Comité de direction et est favorable à l'octroi du crédit demandé. En effet, ces travaux sont nécessaires au vu de la vétusté des installations.

Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 02/2023 du Comité de direction,
- lu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 287'000.-- TTC, pour la réhabilitation de la STREL de la « Piscine » et la reconstruction de sa conduite de refoulement sur la commune de Morges,
2. d'accepter le plan financier tel que mentionné dans le présent préavis, à savoir :
 - CHF 243'950. -- pour la Commune de Morges, règlement, dès bouclage du préavis, au plus tôt en 2024, en une fois,
3. de prélever la somme de CHF 43'050. -- du fonds de réserve « renouvellement réseau intercommunal »,
4. d'autoriser le Comité de direction, en cas de besoin, à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire de son choix.

Au nom de la Commission
Le président-rapporteur

Jérôme Kaelin

Morges, le 23 août 2023